

Règlement ministériel du 27 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation aux alentours de Steinfort et Garnich à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Ceratizit Festival Elsy Jacobs 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours de Steinfort et Garnich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la première étape, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR106 entre Hobscheid et Steinfort (PR23,50+346 - PR22,52+205) ;
- le CR105 entre Septfontaines et Hobscheid (PR10,00+500 - PR4,50+170) ;
- le CR105 entre le lieu-dit « Simmerschmelz » et Septfontaines (PR13,00+232 - PR11,00+383) ;
- le CR104 entre Nospelt et le lieu-dit « Simmerschmelz » (PR3,50+139 - PR4,50+072) ;
- le CR189 entre Goeblange et le lieu-dit « Simmerschmelz » (PR2,00+427 - PR4,50+103) ;
- le CR109 entre Steinfort et Koerich (PR0,00+453 - PR1,50+297).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la première étape, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR101 entre Garnich et Hivange (PR8,00+345 - PR7,00+177) ;
- le CR109 entre Steinfort et Koerich. (PR0,00+453 - PR1,50+297).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la deuxième étape, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N13 entre Garnich et Dahlem (PR4,01+283 - PR4,50+495) ;
- le CR106 entre Dahlem et Kahler (PR12,50+210 - PR13,50+109) ;

- le CR106 entre Hivange et Kahler (PR14,50+024 - PR16,50+503).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le règlement ministériel du 25 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation aux alentours de Steinfort et Garnich à l'occasion d'une manifestation sportive est abrogé.

Art. 6. Le présent règlement prend effet le 30 avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 27 avril 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH